

PROJETS DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT (PRD)

PROJETS DE FORMATIONS SUD (PFS)

APPEL À PROPOSITIONS 2026

—
JANVIER 2025
—

SOMMAIRE

01.	OBJET	3
02.	LES INSTRUMENTS PRD ET PFS	3
02.1 /	Qu'est-ce qu'un PRD ?	3
02.2 /	Qu'est-ce qu'un PFS ?	3
02.3 /	Impact attendu	3
03.	CONTEXTE	4
03.1 /	Cadre stratégique thématique	4
03.2 /	Synergies et complémentarités	4
04.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	5
04.1 /	Pays éligibles	5
04.2 /	Partenariat - Intervenants	5
04.3 /	Durée - Budget	7
04.4 /	Engagement	8
04.5 /	Proposition en lien avec une intervention précédente	8
04.6 /	Cas des projets déjà présentés lors d'un appel antérieur	8
05.	MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS	9
05.1 /	Préprojets	9
05.2 /	Propositions de projet complet	9
06.	MODALITES DE SÉLECTION - FORMULATION - VALIDATION	10
06.1 /	Phase de sélection	10
06.2 /	Phase de formulation	10
06.3 /	Phase de validation	11
07.	CRITÈRES DE SÉLECTION	11
07.1 /	Qualité scientifique et pédagogique	11
07.2 /	Pertinence au développement	12
07.3 /	Stratégie d'intervention – Articulation avec les stratégies locales et autres activités de coopération....	12
07.4 /	Adéquation de la ventilation budgétaire proposée à la stratégie d'intervention	13
08.	CRITÈRES DE VALIDATION	14
09.	UTILISATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : ASSURANCE QUALITÉ	14
10.	CALENDRIER	15
11.	CONTACTS	17
11.1 /	ARES	17
11.2 /	Établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles	17
12.	SÉANCES D'INFORMATION	17
13.	CHEK-LIST POUR L'INTRODUCTION D'UNE PROPOSITION DE PROJET	18
ANNEXES	19	

01. OBJET

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) lance un appel à Projets de recherche pour le développement (PRD) et Projets de formation sud (PFS) dans le cadre de son programme quinquennal de coopération académique 2022-2027, financé par la Direction générale Coopération au développement et Aide Humanitaire (DGD) du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (SPF-AE).

02. LES INSTRUMENTS PRD ET PFS

02.1 / QU'EST-CE QU'UN PRD ?

Un **Projet de recherche pour le développement (PRD)** est un projet de recherche et de diffusion des connaissances issu d'une initiative conjointe entre établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et EES d'un pays partenaire, répondant à une problématique de développement locale, nationale voire régionale, dépassant les frontières du monde académique. L'ensemble des types de recherche (fondamentale, orientée, appliquée) sont éligibles pour autant que les projets démontrent qu'ils sont liés à une problématique de développement.

Avec les PRD, l'ARES entend renforcer durablement les **capacités de recherche** d'un EES partenaire ainsi que ses **capacités de relais** pour assurer la diffusion et, le cas échéant, favoriser la valorisation des résultats de la recherche et l'émergence de solutions innovantes, en vue de contribuer aux [objectifs du développement durable \(ODD\) des Nations Unies](#).

02.2 / QU'EST-CE QU'UN PFS ?

Un **Projet de formation Sud (PFS)** est un projet de soutien à une formation supérieure issu d'une initiative conjointe entre EES de la FWB et EES d'un pays partenaire, dans des domaines porteurs pour le développement de l'institution partenaire ou de la société locale, nationale ou régionale.

Un PFS peut consister à créer une nouvelle formation ou à soutenir une formation existante. Cela peut concerner une formation supérieure aboutissant à un diplôme, de niveau 6, 7 ou 8 du cadre européen de certification – voir adresse <https://ec.europa.eu/ploteus/content/descriptors-page>) ou une formation supérieure non diplômante aboutissant à un certificat. Le démarrage de la formation doit être prévu au cours de la première année de fonctionnement.

Par les PFS, l'ARES entend renforcer **les capacités et l'offre de formation** (initiale ou continue) d'un EES partenaire, en validant de nouvelles approches pédagogiques et en adaptant les cursus aux besoins locaux, pour contribuer aux [ODD des Nations Unies](#).

02.3 / IMPACT ATTENDU

- » Renforcement de capacités : les PRD et PFS contribuent au renforcement à long terme des capacités des bénéficiaires de la formation et des chercheurs et chercheuses impliqués dans le projet, des unités dans

lesquels ils s'insèrent, voire, dans certains cas, à celui de l'institution partenaire, en améliorant ses pratiques de recherche, sa connectivité internationale, sa visibilité, etc.

- » Valorisation : il est attendu de la part de chaque projet que soit prévue, en avant-dernière année d'exécution, une phase d'analyse des possibilités de valorisation des recherches menées dans le cadre du PRD et, le cas échéant, du PFS. Si des pistes de valorisation concrètes sont identifiées, elles pourront être financées après la fin du projet, via l'instrument « projets de valorisation » du programme de coopération de l'ARES ou via un nouveau projet PRD-PFS.

03. CONTEXTE

03.1 / CADRE STRATÉGIQUE THÉMATIQUE

Pour son programme de coopération 2022-2027, l'ARES s'inscrit, en collaboration avec le VLIR-UOS et l'IMT, dans le [Cadre Stratégique Commun \(CSC\) thématique « Higher Education and Science for Sustainable Development »](#) (HES4SD).

Les projets doivent être conçus en accord avec ce CSC thématique et se rattacher à une ou plusieurs des 6 **cibles stratégiques** qui ont été définies dans ce document :

- » Accroître les capacités individuelles.
- » Permettre aux personnes individuelles d'être des agents du changement.
- » Accroître les capacités au sein des instituts d'enseignement supérieur et scientifiques.
- » Permettre aux instituts d'enseignement supérieur et scientifiques d'être des moteurs du changement.
- » Co-crée, transférer et appliquer des connaissances pertinentes.
- » Renforcer l'interface recherche-société.

03.2 / SYNERGIES ET COMPLÉMENTARITÉS

L'ARES veille, dans ses interventions, à ce que des synergies ou complémentarités soient recherchées, tant au niveau des acteurs de la coopération non gouvernementale (ACNG) belges qu'au niveau des bailleurs locaux et internationaux.

Les PRD et PFS devront s'inscrire, dans la mesure du possible, **en cohérence et en synergie avec les activités de l'ARES** dans les pays concernés et avec celles qui sont financées par les **autres acteurs de la coopération belge** et par les **bailleurs de fonds étrangers**. À cet égard, les documents utiles à consulter sont entre autres les suivants :

- » les CSC géographiques et thématiques, qui ont été élaborés par les ACNG, disponibles sur le site de l'ARES à la [page consacrée à l'appel PRD-PFS](#) ;
- » la liste des activités en cours de l'ARES dans les [documents de référence](#) et sur [Moove](#) ;
- » la base de données en ligne de la coopération belge : <https://openaid.be/fr/active-projects> ;
- » le portail consacré au développement qui permet de consulter et de visualiser les données de l'IATI sur les activités de développement et d'aide humanitaire : <https://d-portal.org/ctrack.html#view=search> ;

04. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

04.1 / PAYS ÉLIGIBLES

Les 18 pays éligibles pour les PRD-PFS sont les suivants : **Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Equateur, Haïti, Madagascar, Maroc, Niger, Pérou, Philippines, RDC, Rwanda, Sénégal, Vietnam.**

Des institutions partenaires locales ne jouant pas un rôle de coordination peuvent être localisées dans un des pays partenaires du CSC thématique HES4SD. Aux 18 pays précités s'ajoutent les pays suivants : Afrique du Sud, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kenya, Mali, Mozambique, Népal, Palestine, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zimbabwe.

04.2 / PARTENARIAT - INTERVENANTS

Le projet doit être mené en partenariat et, par conséquent, **compter un EES de la FWB en tant que coordonnateur belge, un EES coordonnateur dans le pays partenaire et, au minimum, un autre EES partenaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Les institutions d'enseignement et/ou de recherche partenaires locales doivent répondre aux critères suivants :

- » l'institution assure une fonction de service public (institution publique ou service public fonctionnel) ;
- » l'institution ne poursuit pas de but lucratif ;
- » les diplômes que l'institution décerne sont reconnus par les autorités des administrations publiques des pays concernés.

04.2.1 / INTERVENANTS ACADÉMIQUES

La personne coordonnatrice FWB : elle est un membre du personnel d'un EES de la FWB et est autorisée et habilitée par son établissement à coordonner le projet. Cette personne doit être habilitée à signer une convention, à gérer un compte financier interne de l'EES et engage la responsabilité de l'EES dans les différents aspects de la coordination. Elle coordonne les aspects académiques et scientifiques du projet. Vis-à-vis de l'ARES, elle est le point de contact officiel pour toute communication relative au projet. L'EES coordonnateur FWB lui confie l'exécution du projet, y compris dans ses aspects administratifs et financiers. **Chaque personne coordonnatrice ne peut déposer qu'un seul projet par appel en tant que personne coordonnatrice.**

EES coordonnateur FWB : l'EES auquel est rattaché la personne coordonnatrice. Lorsque le projet est sélectionné et autorisé à démarrer, c'est cet EES qui est responsable du projet vis-à-vis de l'ARES.

La personne coordonnatrice locale : elle est un membre du personnel d'un EES d'un des [18 pays partenaires éligibles](#) dans le cadre de l'appel. Cette personne est autorisée et habilitée par son établissement à être coordonnatrice locale du projet. Elle coordonne les aspects académiques et scientifiques du projet dans le pays partenaire.

EES coordonnateur local : l'EES d'un des 18 pays partenaires éligibles dans le cadre de l'appel auquel est rattaché la personne coordonnatrice locale.

Co-coordination : une modalité de « parrainage » ou de « co-coordination » peut être mise en place pour intégrer de jeunes académiques, en FWB comme dans les pays partenaires, ou pour mobiliser de nouvelles ressources au sein des hautes écoles (HE) et des écoles supérieures des arts (ESA). Cette modalité permet au nouvel intervenant de voir l'ensemble du processus de coordination de près avant de se lancer seul. Le partage des responsabilités entre la personne coordonnatrice et la personne co-coordonnatrice devra être clairement défini pour chaque projet spécifiquement. Le statut de personne co-coordonnatrice doit être reconnu et visible au sein des EES tant FWB que locales.

Partenaire(s) : académique(s) ou scientifique(s) d'un EES belge ou d'un EES d'un des [31 pays partenaires éligibles](#) dans le cadre du CSC thématique HES4SD (partenaire[s] local[aux]) associé(s) structurellement à la conception et la mise en œuvre du projet).

EES partenaire(s): EES belge ou d'un des 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD en partenariat avec lequel la proposition de projet a été conçue et avec lequel le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs EES partenaires, tant au niveau belge que local.

Personne(s) associée(s) : membre(s) d'un EES chargé(s) ponctuellement de la réalisation de certaines activités menées dans le cadre du projet.

Les académiques ou scientifiques d'un EES d'un pays autre que la Belgique ou les 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD entrent dans la catégorie des personnes associées, avec des possibilités de financement limitées à de la mobilité.

Des étudiantes et des étudiants belges en master peuvent également être associé.e.s lorsque cela est pertinent.

04. 2.2 / INTERVENANTS NON ACADÉMIQUES

Partenaire(s) non académique(s) : membre(s) d'une institution non académique belge ou des 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD (ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé, ...) associé(s) structurellement à la conception et la mise en œuvre du projet.

Institution(s) partenaire(s) non académique(s) : institution(s) non académique(s) belge ou des 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD en partenariat avec laquelle (lesquelles) la proposition de projet a été conçue et avec laquelle (lesquelles) le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs institution(s) partenaire(s) non académique(s), tant au niveau belge que dans le pays partenaire.

Non-académique(s) associé(s) : membre(s) d'institutions non académiques chargé(s) ponctuellement de la réalisation de certaines activités menées dans le cadre du projet.

Les membres d'institutions non académiques d'un pays autre que la Belgique ou les 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD entrent dans la catégorie des non-académiques associés, avec des possibilités de financement limitées à de la mobilité.

Les moyens des projets doivent être centrés sur les partenaires académiques locaux des 18 pays partenaires éligibles. L'expertise belge et des pays autres que les 31 pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD ne peut pas être rémunérée. Pour les aspects de services à la communauté, rechercher des leviers auprès de partenaires de la société civile ou de l'État est recommandé.

TABLEAU DES INTERVENANTS

	COORDINATION	CO- COORDINATION	PARTENAIRE	RESSOURCE ASSOCIEE
EES FWB	X	X	X	X
EES belge (non FWB)			X	X
EES 18 pays partenaires projets	X	X	X	X
EES 31 pays partenaires CSC thématique			X	X
EES autres pays				X
Institution non académique belge			X	X
Institution non académique 31 pays partenaires CSC thématique			X	X
Institution non académique autres pays				X

04.3 / DURÉE - BUDGET

- » Les PRD et les PFS ont une durée **de 3 ou 5 ans**.
- » Le budget déposé pour les projets doit **respecter les normes financières incluses dans le Vade-mecum unique et le Guide des mobilités** que l'on trouve sur le [site de l'ARES](#).
- » Le **budget** déposé pour les **projets de 3 ans** ne peut **pas dépasser 350 000 €** et le **budget** déposé pour les **projets de 5 ans** ne peut **pas dépasser 500 000 €**.
- » Les **PRD** proposés pour une durée de **5 ans** doivent prévoir **au moins un doctorat**.
- » Les **PFS** proposés pour une durée de 5 ans peuvent - mais ne sont pas obligés de - prévoir des doctorats.
- » La norme souhaitée pour les doctorats est que chaque thèse s'organise en copromotion (une personne promotrice issue d'un EES de la FWB et une personne promotrice issue d'un EES d'un des pays partenaires éligibles dans le cadre du CSC thématique HES4SD) avec une **inscription à la thèse au sein de l'EES de la FWB**, et avec une codiplomation de l'université du pays partenaire quand cela est possible. Si la norme d'inscription à la thèse en FWB ne peut être respectée, une justification devra être fournie dans le formulaire de candidature.
- » Les projets débiteront **entre le 01/09 et le 31/12 de l'année 2026**.
- » Les budgets des projets seront subdivisés en **tranches annuelles allant du 01/09 au 31/08**.

04.4 / ENGAGEMENT

Tous les intervenants (personnes coordonnatrices ou partenaires) et leurs institutions s'engagent à mettre le projet en œuvre en signant une déclaration d'intention lors de la remise du dossier final.

Pour la création de formations diplômantes, une déclaration d'intention spécifique doit être signée par le responsable de l'institution partenaire locale, ce dernier s'engageant à solliciter l'officialisation de la formation au niveau ministériel en cas de sélection. Le document officiel de reconnaissance de la formation par les autorités compétentes, ou toute preuve que les démarches ont été entreprises auprès de ces autorités pour obtenir la reconnaissance, doit être fourni dans l'année qui suit la mise en place de la formation.

04.5 / PROPOSITION EN LIEN AVEC UNE INTERVENTION PRÉCÉDENTE

Une proposition est considérée comme en lien avec une intervention précédente financée par l'ARES si, comparée à cette intervention, elle rencontre les trois critères cumulatifs suivants :

- 01.** même discipline/thématique ;
- 02.** même entité participante en Belgique (coordonnatrice ou partenaire) ;
- 03.** même entité participante localement (coordonnatrice ou partenaire).

Des modalités spécifiques s'appliquent à ces propositions :

- » le lien avec l'intervention précédente doit être annoncé dans le dossier de préprojet ;
- » l'articulation entre les interventions doit être explicitée dans le dossier de préprojet ;
- » la nouvelle proposition doit dans tous les cas présenter une plus-value par rapport à l'intervention initiale ; il ne peut s'agir d'une simple prolongation des mêmes activités ;
- » aucune priorité n'est accordée aux propositions développées en lien avec une intervention précédente. Celles-ci sont mises en concurrence avec les autres propositions de projet introduites.

De manière spécifique pour les propositions en lien avec un PRD-PFS précédent :

- » une auto-évaluation de l'intervention précédente sera réalisée par l'équipe du projet avec l'accompagnement d'un.e expert.e pris.e en charge par l'ARES ;
- » le résultat de l'auto-évaluation sera fourni en annexe du dossier de préprojet.

04.6 / CAS DES PROJETS DÉJÀ PRÉSENTÉS LORS D'UN APPEL ANTÉRIEUR

La nouvelle proposition devra expliquer la manière dont les remarques formulées par les expert-es lors des appels antérieurs sont prises en compte.

Cas des projets non validés

Pour les dossiers non validés au stade des projets complets, deux options sont possibles en vue d'une resoumission :

- » Les dossiers peuvent reprendre le processus de sélection directement au stade de la formulation dans le cadre de l'appel suivant. Dans ce cas, ces projets seront d'office reformulés en tant que dernier projet de

réserve. Cette procédure n'est valable qu'une seule fois. Si un projet devait ne pas être validé deux fois de suite, il devrait alors repasser le processus de sélection complet.

- » Les projets peuvent être resoumis au stade de préprojet dans le cadre de l'appel suivant. Dans ce cas, ces projets repasseront par le processus concurrentiel complet.

05. MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS

05.1 / PRÉPROJETS

- » Les propositions de préprojets peuvent être rédigées **en français ou en anglais**. Les annexes en espagnol sont acceptées.
- » Elles doivent être introduites par la personne coordonnatrice FWB **via la plateforme** de gestion des interventions de l'ARES (**GIRAF**) pour le **11 avril 2025 à midi**.
- » Les propositions doivent être introduites **sur la base du formulaire** accessible **en ligne**, et doivent être accompagnées des annexes listées dans les documents de référence de l'appel.
- » La personne de référence de l'EES coordonnateur FWB doit **valider la candidature dans GIRAF** au plus tard le **18 avril 2025 à midi**.
- » Le non-respect de ces délais entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

Tous les documents et informations relatifs à cette phase de l'appel sont disponibles sur le site de l'ARES à la [page consacrée aux PRD-PFS](#).

05.2 / PROPOSITIONS DE PROJET COMPLET

- » Les propositions de projet complet peuvent être rédigées **en français ou en anglais**. Les annexes en espagnol sont acceptées.
- » Elles doivent être introduites par la personne coordonnatrice FWB **via la plateforme** de gestion des interventions de l'ARES : **GIRAF pour le 2 février 2026 à midi**.
- » Les propositions doivent être accompagnées de **toutes les annexes requises**.
- » La personne de référence de l'EES coordonnateur FWB doit **valider la candidature dans GIRAF au plus tard le 13 février 2026 à midi**.
- » Le non-respect du délai d'introduction entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

Tous les documents et informations relatifs à cette phase de l'appel seront disponibles sur un extranet mis à la disposition des équipes de préprojets sélectionnés.

06. MODALITES DE SÉLECTION - FORMULATION - VALIDATION

06.1 / PHASE DE SÉLECTION

- » La complétude et la **recevabilité administrative** des propositions de préprojets sont examinées par les personnes de contact des EES. Les éléments de vérification sont repris dans la check list présente en fin de document.
- » La recevabilité administrative des propositions est vérifiée par les chargées de projet de l'ARES.
- » En cas de non respect des critères de recevabilité, le dossier ne participe pas à la phase de sélection.
- » Chaque proposition de préprojet recevable est analysée par **deux personnes expertes externes** transversales et **deux personnes expertes scientifiques** spécialisées dans les grands champs disciplinaires propres à chaque projet. Les propositions sont analysées sur la base d'une grille de critères établie par l'ARES (voir liste des critères ci-dessous et grille d'analyse dans les documents de référence de l'appel).
- » La DGD et les missions diplomatiques examinent les propositions en se concentrant sur les critères de pertinence, de cohérence et de synergies, ainsi que sur les liens avec les priorités stratégiques de la Coopération belge au développement, et remettent un avis à destination du Bureau de la Commission de la coopération internationale (CCI) de l'ARES et, dans un deuxième temps, des équipes de projet.
- » Sur la base du classement et de l'avis des personnes expertes, ainsi que de l'avis de la DGD, le Bureau de la CCI procède à la **sélection des préprojets** prioritaires et de quelques projets de réserve, qu'il classe par ordre de priorité, pour parer à un éventuel abandon en cours de processus ou à la non validation d'une proposition prioritaire.

Dans le cadre du recrutement des personnes expertes, et tout au long de la procédure de sélection, l'ARES est attentive à la transparence du processus et à l'absence de conflits d'intérêt. Afin de garantir celle-ci, il est demandé à chaque personne candidate experte de déclarer si elle se trouve en situation de conflit d'intérêt avec les propositions qu'elle doit analyser, selon les critères définis par l'ARES.

Les éventuels recours contre la décision de sélection doivent être introduits officiellement par les autorités de l'EES coordonnateur FWB auprès de l'Administrateur de l'ARES.

Pour le détail des règles de conflit d'intérêt, merci de vous référer à l'annexe 1.

Pour les détails de l'organisation pratique de la sélection, merci de vous référer à l'annexe 2.

06.2 / PHASE DE FORMULATION

Les propositions retenues à l'issue de la phase de sélection (prioritaires et de réserve) s'engagent dans une phase de formulation qui doit être réalisée selon la méthode de la « Gestion axée sur les résultats » (GAR), qui engage à « gérer et mettre en œuvre l'intervention en se concentrant sur les résultats souhaités et en utilisant les données disponibles en vue d'améliorer le processus de décision ».

Dans cette optique, les dispositions suivantes sont prises pour la phase de formulation des propositions complètes :

- » Chaque équipe de projet sera accompagnée par une personne **experte en coopération académique** qui lui apportera un **appui technique en montage de projet**.
- » Une journée d'information sur la phase de formulation et de rencontre entre les équipes des préprojets sélectionnés et les personnes expertes en coopération académique désignées par l'ARES est organisée le 16 octobre 2025.
- » La phase de formulation comprend la **réalisation d'une mission** sur le terrain qui permet de réunir les partenaires FWB et locaux. Les équipes de projets sont invitées à organiser un atelier participatif de formulation de projet réunissant l'ensemble des parties prenantes du projet.

06.3 / PHASE DE VALIDATION

A l'issue de la phase de formulation, les propositions de projet complet sont déposées à l'ARES et sont soumises à une phase de validation lors de laquelle elles **ne sont pas mises en concurrence**, mais où **chaque proposition est évaluée** séparément pour **vérifier si elle peut être intégrée à la programmation** concernée par l'appel. Cette phase se décompose comme suit :

- » Vérification de la complétude et de la recevabilité administrative des propositions de projet complet par les personnes de contact des EES ;
- » Vérification de la recevabilité administrative des propositions par les chargées de projets de l'ARES ;
- » En cas de non respect des critères de recevabilité, le dossier ne participe pas à la phase de validation ;
- » **Validation** des propositions de projet complet **par les personnes expertes transversales et scientifiques** qui ont participé à la sélection des propositions de préprojet, sur la base d'une grille de critères établie par l'ARES (voir liste des critères ci-dessous) ;
- » **En cas d'avis divergents** de la part des personnes expertes quant à la validation de l'un ou l'autre projet, organisation d'une **réunion de concertation** à distance ;
- » Envoi des résultats de l'analyse des personnes expertes au Bureau de la CCI et **réunion du Bureau pour procéder à la validation des projets complets et statuer sur les projets de réserve**. Les projets de réserve validés, qui ne peuvent être mis en œuvre dans le cadre de l'appel concerné faute de budget, sont intégrés automatiquement dans la programmation de l'année suivante ;
- » Approbation des propositions validées par la CCI et le CA de l'ARES et inclusion dans la programmation 2026 du programme quinquennal 2022-2027.

07. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions de préprojet sont analysées par les personnes expertes sur la base d'une grille d'analyse (disponible sur le [site de l'ARES](#)) reprenant les critères suivants :

07.1 / QUALITÉ SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

La qualité scientifique et pédagogique d'un projet aura un **poids déterminant lors de la sélection** des PRD et des PFS. Plus concrètement, ces projets devront satisfaire une série d'exigences qui sont listées ci-dessous.

- » Pour les PRD, décrire les questions scientifiques traitées et expliquer l'apport scientifique du projet.

- » Pour les PFS, décrire les thématiques abordées dans le cadre de la formation au travers des acquis d'apprentissages visés et expliquer la manière dont elles couvrent les différents aspects de la problématique identifiée.
- » Le caractère pluridisciplinaire des projets est important : il importe de mettre en évidence les différentes disciplines ou sous-disciplines impliquées et de montrer comment leur intégration permettra au projet de traiter la complexité de la problématique identifiée. La pluridisciplinarité doit donc se concevoir en référence à l'objet du projet. Toutes les disciplines sont éligibles à un projet de coopération académique au développement.
- » Présenter un état de l'art des questions scientifiques et pédagogiques traitées.
- » Les CV des partenaires (5 pages maximum avec, le cas échéant, les cinq meilleures publications dans le(s) champ(s) scientifique(s) visé(s) par le projet) doivent attester de l'adéquation de la qualification des intervenants par rapport à la problématique traitée.

07.2 / PERTINENCE AU DÉVELOPPEMENT

La pertinence au développement (local, régional ou national) des propositions de projet est **une exigence incontournable**. Les propositions devront à cet égard répondre de manière satisfaisante aux questions suivantes :

- » Le projet s'articule-t-il correctement avec le contexte dans lequel il va devoir s'inscrire ?
- » Le PRD concerne-t-il une problématique de développement avérée dans le(s) pays concerné(s) ? La contribution à cette problématique aura-t-elle un effet, direct ou indirect, sur le développement du (des) pays concerné(s) et permettra-t-elle de répondre aux besoins des publics cibles et bénéficiaires finaux ?
- » Le PFS concerne-t-il un domaine de formation porteur pour le développement de l'institution partenaire ou de la société locale, nationale ou régionale ?

Les propositions de projet devront se rattacher à un ou plusieurs objectifs du développement durable au(x)quel(s) elles visent de contribuer, et identifier la principale cible associée à cet (ces) ODD.

Pour les PRD, les dossiers devront démontrer comment la proposition contribue à un ou plusieurs ODD, dont au moins un doit être différent de l'ODD 4.

Pour les PFS, les dossiers devront démontrer comment la proposition contribue à un ou plusieurs ODD, étant entendu qu'ils peuvent se rattacher uniquement à l'ODD 4.

L'attention est également attirée sur un des principes transversaux des ODD : « ne laisser personne de côté ». Les équipes de projet sont invitées à garder ce principe d'inclusion à l'esprit, entre autres dans les critères de sélection des personnes boursières ou dans le choix des sujets de recherche.

07.3 / STRATÉGIE D'INTERVENTION – ARTICULATION AVEC LES STRATÉGIES LOCALES ET AUTRES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

07.3.1 / STRATÉGIE D'INTERVENTION

Les objectifs général et spécifique du projet doivent être précisés, ainsi que les différents axes de la stratégie d'intervention. En outre, les réponses aux questions suivantes doivent être données :

- » La stratégie proposée tient-elle compte du contexte dans lequel s'inscrit la proposition ?
- » La stratégie proposée répond-elle efficacement à la problématique identifiée ?
- » Pour les PRD, la stratégie proposée intègre-t-elle adéquatement les différentes questions scientifiques traitées ?
- » Pour les PFS, l'organisation de la formation et les méthodes pédagogiques envisagées sont-elles adaptées au public-cible visé et aux objectifs de la formation ?
- » La stratégie proposée contribue-t-elle à renforcer les capacités du (des) partenaire(s) local(aux) du projet ?

07. 3.2 / ARTICULATION DE LA PROPOSITION AVEC LES STRATÉGIES LOCALES ET AUTRES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les activités de complémentarités et de synergies avec les autres acteurs de la coopération présents dans chacun des pays éligibles, et en particulier avec les ACNG belges, sont encouragées par l'ARES. Au niveau du préprojet, il est demandé de décrire comment la proposition s'articulera avec les stratégies nationales et, s'il y a lieu, avec les autres activités de coopération menées dans le pays par les différents bailleurs, en ce compris l'ARES. Les éventuelles activités de synergies ou de complémentarités concrètes seront précisées et détaillées lors de la phase de formulation.

07.4 / ADÉQUATION DE LA VENTILATION BUDGÉTAIRE PROPOSÉE À LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Au stade du préprojet, il est demandé de donner des enveloppes pour différents postes budgétaires généraux (investissement, fonctionnement, personnel, bourses, frais de mission...). Les personnes expertes évalueront si le ratio entre ces différentes enveloppes s'accorde avec la stratégie proposée.

08. CRITÈRES DE VALIDATION

Au cours de la phase de formulation des propositions complètes, il sera demandé un approfondissement des différentes rubriques présentes dans le formulaire de préprojet. S'y ajouteront divers items plus détaillés (description détaillée des activités, groupes-cibles, bénéficiaires, état de l'art, bibliographie, chronogramme, cadre logique, gouvernance du projet, synergies et complémentarités, prise en compte des dimensions genre et environnement, pérennité, gestion des risques, budget détaillé etc...)

Lors de la validation, les personnes expertes vérifieront que ces items sont correctement décrits et articulés. Elles prendront également en compte les aspects ci-dessous.

- » Faisabilité et réalisme
- » Pérennité
 - » Renforcement des capacités et des ressources locales
 - » Pérennité des dynamiques de recherche et d'enseignement
 - » Appropriation
- » Partenariat
- » Prise en compte des risques potentiels
- » Complémentarités et synergies
- » Dimensions transversales
 - » Genre
 - » Environnement
 - » Autres dimensions transversales

Pour l'explicitation des critères de validation, merci de vous référer à l'annexe 3.

09. UTILISATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : ASSURANCE QUALITÉ

L'ARES a signé un engagement pour une assurance de la qualité des produits pharmaceutiques (médicaments humains et vétérinaires, biocides), qui sera disponible à la section « Documents de référence » de l'extranet de formulation des projets complets.

Les personnes coordonnatrices de projets impliquant l'utilisation de ces produits sont invitées à décrire comment les engagements concernant la qualité des produits pharmaceutiques que les intervenants du projet achètent, stockent et distribuent à travers leurs activités seront respectés.

10. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
Lu 13 janvier 2025	Publication de l'appel à propositions de projet	Chargées de projets de l'ARES
Ve 28 mars 2025 à midi	Date limite pour la création d'un nouveau formulaire dans GIRAF (yc activation du compte GIRAF le cas échéant)	Personnes coordinatrices FWB
Ve 11 avril 2025 à midi	Date limite pour la soumission des propositions de préprojet dans GIRAF	Personnes coordinatrices FWB
Ve 18 avril 2025 à midi	Date limite pour la validation des propositions de préprojet dans GIRAF	Cellules de coopération et personnes de contact des EES FWB
Lu 12 mai – lu 25 août 2025	Analyse des propositions de préprojet	Personnes expertes transversales et scientifiques
Lu 1 – ve 19 septembre 2025	Réunions d'évaluation des préprojets	Personnes expertes transversales et scientifiques
Lu 22 septembre 2025 (date à confirmer)	Sélection des préprojets	ARES – Bureau de la CCI (mandaté par la commission)
Ma 23 septembre 2025	Information sélection aux coordonnateur.trice.s FWB	Chargées de projets de l'ARES
Je 9 octobre 2025	Communication de l'attribution des dossiers pour la formulation	Chargées de projets de l'ARES
Je 16 octobre 2025	Réunion coordonnateur.trice.s – Expert.e.s formulation	Organisé par les chargées de projets de l'ARES
Ve 17 octobre 2025 – di 1 février 2026	Phase de formulation (accompagnement et mission sur le terrain)	Chargées de projets de l'ARES + personnes expertes formulation
Lu 2 février 2026 à midi	Date limite pour la soumission des propositions complètes dans GIRAF	Personnes coordinatrices FWB
Ve 13 février 2026 à midi	Date limite pour la validation des propositions complètes dans GIRAF	Cellules de coopération et personnes de contact des EES FWB
Ma 17 février – ma 10 mars 2026 à midi	Analyse des propositions complètes pour validation	Personnes expertes transversales et scientifiques

DATE	ACTION	RESPONSABLE
Lu 23 mars 2026 (à confirmer)	Approbation des propositions validées par les expert.e.s	Bureau de la CCI
Lu 23 mars 2026 (à confirmer)	Approbation des projets 2026	CCI
Je 23 avril 2026 (à confirmer)	Validation de la sélection PRD-PFS 2026	CA de l'ARES

11. CONTACTS

11.1 / ARES

Pour toute question relative à cet appel merci de prendre contact avec l'équipe chargée des PRD-PFS à l'adresse suivante : prd-pfs@ares-ac.be.

11.2 / ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Pour l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser aux personnes de référence au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur.

Leurs coordonnées sont disponibles [sur ce lien](#).

12. SÉANCES D'INFORMATION

Des séances d'information sur l'appel PRD-PFS sont organisées par l'ARES chaque année dès le lancement de l'appel.

Dans le cadre du présent appel, elles se tiendront à distance :

- » le 23 janvier 2025 à 9h30 ;
- » le 28 janvier 2025 à 13h30.

Les personnes intéressées à y participer sont invitées à remplir le [formulaire d'inscription](#) pour le 21 janvier au plus tard.

Un [guide d'identification](#) est également mis à la disposition des personnes candidates pour les aider dans le montage de leur préprojet.

13. CHEK-LIST POUR L'INTRODUCTION D'UNE PROPOSITION DE PROJET

- » Respect de la liste des pays éligibles.
- » Respect des critères d'éligibilité des institutions partenaires locales.
- » Vérification du statut des intervenants.
- » Respect de la durée.
- » Respect du budget maximal autorisé.
- » Caractère inter-établissement en FWB : au minimum 2 EES de la FWB.
- » Respect du formulaire (canevas, longueur, ...).
- » Respect du délai d'introduction des propositions.
- » Respect de la langue d'introduction des propositions : français ou anglais (annexes en espagnol acceptées).
- » Le cas échéant, respect des conditions spécifiques aux projets en lien avec une intervention précédente.
- » En cas de réintroduction, présence de réponses aux remarques formulées par les expert-es lors de la (des) introduction (s) précédente(s).
- » Respect du format requis pour les CV.
- » Validation de la candidature dans GIRAF par le responsable de l'EES coordonnateur FWB.
- » Proposition complète : déclarations d'intention signées par les représentants légaux et par les intervenants de chacune des institutions coordinatrices et partenaires.
- » Pour la création de formations diplômantes, déclaration d'intention signée par la personne responsable de l'institution partenaire locale, cette dernière s'engageant à solliciter l'officialisation de la formation au niveau ministériel en cas de sélection. Le document officiel de reconnaissance de la formation par les autorités compétentes, ou toute preuve que les démarches ont été entreprises auprès de ces autorités pour obtenir la reconnaissance, doit être fourni dans l'année qui suit la mise en place de la formation.
- » Proposition complète : présence de l'ensemble des annexes demandées dans le formulaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 – INFORMATIONS CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊT

Afin de garantir l'absence de conflit d'intérêt, il est demandé à chaque personne candidate experte de déclarer si elle se trouve en situation de conflit d'intérêt avec les propositions qu'elle doit analyser, selon les 3 critères suivants :

01. la personne est porteuse ou partenaire d'un projet déposé ;
02. elle a une collaboration active avec une des parties prenantes d'un des projets pour lequel son expertise est requise (avoir été dans les 3 dernières années co-auteure d'une publication avec une des parties prenantes ou être partenaire d'une des parties prenantes dans le cadre d'une autre intervention ARES ou avoir participé à la rédaction du dossier ou être impliquée dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
03. elle est (ou a été durant les 3 années précédentes) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis d'une des parties prenantes d'un des projets pour lesquels son expertise est requise.

La personne chargée de l'expertise est tenue de se retirer quand elle peut, quelle qu'en soit la manière, bénéficier de l'acceptation ou du rejet d'une proposition.

La personne chargée de l'expertise est encouragée à se retirer si elle se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

La personne chargée de l'expertise est tenue de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation. Elle s'abstient de tout contact avec les équipes de projet jusqu'à la fin du processus de sélection, en dehors des rencontres prévues par l'ARES.

Il est demandé aux personnes candidates expertes de signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt au moment où elles confirment leur participation à la procédure de sélection.

Les porteuses et porteurs ou partenaires de projets membres effectifs du Bureau de la CCI ne sont pas conviés à la réunion du Bureau visant à analyser les résultats des évaluations par les personnes expertes et à faire une proposition de sélection à la CCI. Ces membres ne reçoivent pas l'information préalable à cette réunion. Ce sont les membres suppléants qui participent à la réunion. Toutefois, si effectif et suppléant sont tous deux partenaires de projets, le membre effectif peut participer à la réunion. En tout état de cause, durant la réunion du Bureau, une personne en conflit d'intérêt avec un dossier le déclare et s'abstient de commentaires sur le dossier.

Les membres du Bureau et de la CCI sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations.

ANNEXE 2 – ORGANISATION PRATIQUE DE LA SÉLECTION

L'organisation pratique de l'analyse des préprojets par les personnes expertes est la suivante :

Sur la base d'un **travail d'analyse individuel préalable**, les **personnes expertes** se **réunissent** pour établir une **appréciation globale commune de chaque proposition de préprojet**. Lors de ces réunions, le temps d'analyse consacré à chaque proposition est de 1h (30 min d'échange entre personnes expertes sur leur appréciation initiale de la proposition - 20 min de rencontre avec l'équipe du projet pour des questions/réponses - 10 min de conclusion entre personnes expertes). Après échange et concertation, les personnes expertes déterminent, par consensus, une appréciation unique pour chaque projet. Les appréciations sont les suivantes : A (très bon), B (bon, à compléter), C (révision majeure), D (rejeté). Ces appréciations peuvent être nuancées par des + et des -. A l'issue de la période, les personnes expertes transversales établissent également un classement des propositions de préprojet, via la définition de sous-catégories à l'intérieur des catégories éligibles. Dans la mesure du possible, un membre du Bureau de la CCI assiste à l'ensemble des réunions du comité d'analyse.

Des modalités à distance sont mises en place pour la rencontre entre les personnes expertes et les équipes de projet afin de permettre aux partenaires locaux d'y participer. Les horaires de passage sont fixés en tenant compte des situations de décalage horaire. Les entrevues peuvent se dérouler en anglais à la demande des équipes.

Pour chaque proposition de préprojet analysée, **les personnes expertes rédigent un rapport de synthèse de 2-3 pages** résumant leur avis, tenant compte des entrevues avec les équipes de projet, ainsi que les conclusions du collège de personnes expertes. Ces rapports, destinés aux personnes coordinatrices des propositions de préprojets et aux autorités de leurs institutions, justifient l'appréciation formulée et formulent des recommandations pour l'amélioration du dossier.

L'organisation pratique de la sélection des préprojets par le Bureau est la suivante :

Le Bureau prend connaissance des appréciations données par le comité de personnes expertes à chaque projet, ainsi que du classement opéré par les personnes expertes transversales à l'intérieur des catégories éligibles. Il ne revoit pas ces appréciations. Les personnes expertes transversales participent à la réunion du Bureau. En fonction du budget disponible, le Bureau identifie, en partant de A+, quelles sont les sous-catégories au sein desquelles tous les projets peuvent être financés, et la sous-catégorie au sein de laquelle certains projets peuvent être financés et d'autres pas. Le choix des projets au sein de cette catégorie s'opère alors sur base de critères politiques et stratégiques (comme le genre, le type de projet, le pays, ...) ainsi que sur base des avis de la DGD.

Le Bureau sélectionne ensuite quelques projets de réserve, toujours en suivant l'ordre des catégories, et détermine un ordre de priorité entre eux sur base de critères politiques et stratégiques.

ANNEXE 3 – CRITÈRES DE VALIDATION

Au cours de la phase de formulation des propositions complètes, il sera demandé un approfondissement des différentes rubriques présentes dans le formulaire de préprojet. S'y ajouteront divers items plus détaillés (description détaillée des activités, groupes-cibles, bénéficiaires, état de l'art, bibliographie, chronogramme, cadre logique, gouvernance du projet, synergies et complémentarités, prise en compte des dimensions genre et environnement, pérennité, gestion des risques, budget détaillé, etc.)

Lors de la validation des projets complets, les personnes expertes vérifieront que ces items sont correctement décrits et articulés. Elles prendront également en compte les aspects ci-dessous :

FAISABILITÉ ET RÉALISME

Les propositions déposées devront démontrer la **faisabilité des activités** prévues, le **réalisme du chronogramme** de ces activités, **l'adéquation entre le budget prévu et les activités** programmées.

PÉRENNITÉ

Renforcement des capacités et des ressources locales

Un des moyens de garantir la pérennité d'un projet est d'investir dans les ressources locales, tant humaines que matérielles. Dès lors, dans les propositions déposées, il est important d'être attentif, entre autres, aux éléments suivants :

- » programme **d'activités** se déroulant principalement **localement** ;
- » inclusion de **formations doctorales** et aide à l'intégration ou la réintégration des personnes ainsi formées (équipement de laboratoire, documentation, présence d'une personne technicienne formée, ...) ;
- » inclusion de **formations de formateurs et formatrices**.

Pérennité des dynamiques de recherche et d'enseignement

La pérennité des projets implique que, après leur clôture, les dynamiques de recherche et d'enseignement puissent continuer sans le financement de l'ARES, sauf dans les cas où les projets ont explicitement une durée limitée dûment justifiée. L'ARES demande donc que les projets déposés présentent une **stratégie** qui démontre comment les activités mises en œuvre contribuent à la pérennité de l'environnement scientifique et/ou pédagogique qui garantit la poursuite d'activités de recherche ou des formations **après la fin du projet**.

Pour les PFS, l'exigence de reconnaissance de la formation mise en place par les autorités compétentes contribue à sa pérennisation.

Appropriation

L'ARES attache une grande importance à la **place occupée par les partenaires locaux dans la réalisation des PRD et des PFS**, et ce depuis la phase de conception du projet. Elle souhaite donc que les projets détaillent la **contrepartie locale**, en termes de moyens humains, financiers, logistiques, ainsi que les **moyens mis en œuvre pour la reprise locale** du projet avant la clôture de celui-ci.

Dans cette optique, l'ARES favorise l'implication des partenaires locaux via les mesures listées ci-dessous :

- » engagement officiel des partenaires locaux : déclaration d'intention signée par les personnes coordonnatrices et partenaires locales à joindre aux propositions de projet complet ;

- » élaboration conjointe du projet par les partenaires FWB et locaux (mission de formulation sur le terrain, ...)
;
- » participation conjointe des partenaires FWB et locaux à la rencontre avec le comité d'analyse lors du processus de sélection ;
- » rapportage conjoint sur le projet via la plateforme GIRAF.

PARTENARIAT

Les propositions complètes doivent proposer une **répartition des tâches équilibrée** entre intervenants belges et locaux, tant du point de vue de l'atteinte des résultats escomptés que du respect des budgets et chronogramme, décrite sous forme d'un **organigramme** fixant la gouvernance du projet, les relations entre les intervenants et leurs niveaux de responsabilité et d'engagement.

Une analyse des **forces et faiblesses des partenaires** n'ayant aucune expérience de coopération avec l'ARES sera réalisée (se référer à la liste des actions en cours disponible sur le site de l'ARES à la [page consacrée aux PRD-PFS](#)), avec **une attention particulière portée aux capacités administratives et financières**.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES POTENTIELS

Pour garantir la mise en œuvre des activités prévues, l'atteinte des résultats attendus et, partant, leur efficacité, les **risques susceptibles d'entraver la mise en œuvre** des projets seront pris en compte dans leur sélection et lors de la formulation. Il faudra fournir une **analyse initiale des risques** directement liés au projet et décrire les mesures de gestion préventives ou correctives mises en place. Les risques dont il est question peuvent être matériels, académiques, environnementaux, politiques, économiques ou sociaux.

COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES

Les interventions de l'ARES, et les projets PRD et PFS en particulier, devront s'inscrire, dans la mesure du possible, **en cohérence et en synergie avec les activités de l'ARES** dans les pays concernés et avec celles qui sont financées par les **autres acteurs de la coopération belge** et par les **bailleurs de fonds étrangers**. À cet égard, les documents utiles à consulter sont entre autres les suivants :

- » les CSC géographiques et thématiques, qui ont été élaborés par les ACNG, disponibles sur le [site de l'appel](#) ;
- » la liste des activités en cours de l'ARES sur le [site de l'appel](#) et sur [Moove](#) ;
- » la base de données en ligne de la coopération belge : <https://openaid.be/fr/active-projects> ;
- » le portail consacré au développement qui permet de consulter et de visualiser les données de l'IATI sur les activités de développement et d'aide humanitaire : <https://d-portal.org/ctrack.html#view=search> ;
- » la liste des personnes de contact des ambassades de Belgique (voir liste sur l'extranet). Les équipes de projet sont invitées à contacter ces personnes dans le cadre de la formulation de leur dossier de projet complet afin d'identifier des pistes de synergies et complémentarités.

DIMENSIONS TRANSVERSALES

Genre

Le déséquilibre et l'**inégalité entre les droits et les chances qu'ont les femmes et les hommes** dans le monde est une réalité d'autant plus vraie dans les contextes marqués par la pauvreté. Ce sont aussi ces inégalités qui **entravent le développement**. C'est la raison pour laquelle accorder une attention spécifique à cette question dans le cadre des projets constitue un moyen d'améliorer les retombées sur les bénéficiaires.

En conformité avec la Loi relative à la Coopération au Développement, l'ARES entend donc que les stratégies d'intervention développées au sein des PRD/PFS comprennent **des actions et dispositions de nature à favoriser l'intégration de la dimension « genre »**.

L'ARES a également souscrit à la « Charte Genre, un socle commun pour les organisations de la société civile et acteurs institutionnels belges », disponible à la section « Documents de référence » de l'extranet mis à la disposition des équipes de préprojets retenus.

Un extrait du Manuel Relatif au Marqueur de la Politique d'Aide à l'Appui de l'Égalité Homme-Femme établi par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE est mis à disposition des personnes candidates pour les aider à questionner leur intervention au regard de ce critère.

Environnement

La **préservation de l'environnement et des ressources naturelles** pour les générations futures occupe, dans l'agenda international, une place de premier ordre. Conformément aux engagements de la Belgique dans ce domaine et à la Loi relative à la coopération au développement, la Coopération belge promeut un modèle de développement qui « satisfasse les besoins humains actuels sans compromettre la capacité de la terre à satisfaire les besoins des générations futures » et qui soit donc en phase avec la sauvegarde de l'intégrité, de la fonctionnalité et de la productivité des écosystèmes.

En conformité avec la Loi relative à la Coopération au Développement, l'ARES encourage donc **toutes les actions et dispositions de nature à favoriser l'intégration de la dimension « protection de l'environnement et des ressources naturelles »** dans les activités développées au sein des PRD-PFS. Les outils suivants sont mis à la disposition des personnes candidates pour la mise en œuvre de cette dimension environnementale dans leur projet, à toutes les étapes de sa conception et de sa mise en œuvre :

- » La boîte à outils Klimos : <http://ees.kuleuven.be/klimos/toolkit/index.html>
- » L'outil d'intégration environnementale (OIE) développé par Louvain Coopération : <https://www.louvaincooperation.org/fr/environnement>.

Autres dimensions transversales

Les propositions de projet complet devront également se situer par rapport à une série de thématiques transversales caractérisées par des marqueurs et des étiquettes définis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et la politique belge de coopération. On en trouvera la liste sur l'extranet mis à la disposition des équipes de préprojets retenus.